

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

63 DISTRIB SOCIETY
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 Rue Gaspard des Montagnes,
43100 BRIOUDE
841 635 618 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2026**

Le 25 septembre 2026 à 18 heures, les associés se sont réunis ZAC LES LISTES 63500 ISSOIRE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 07 septembre 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérémy DURAND Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Jérémy DURAND, demeurant [REDACTED] détenteur de la pleine propriété de 20 parts, 20 parts ;
- Madame Noémie LASSALAS, demeurant [REDACTED] [REDACTED] détenteur de la pleine propriété de 20 parts, 20 parts ;
- Monsieur Patrick PORTE, demeurant [REDACTED] [REDACTED] détenteur de la pleine propriété de 20 parts, 20 parts ;
- RSL-HOLD 19, Société à responsabilité limitée, au capital de 2 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 023 933 au RCS LE PUY EN VELAY, ayant son siège social 14 Rue Gaspard des Montagnes, 43100 BRIOUDE détenteur de la pleine propriété de 140 parts, 140 parts, représentée par Monsieur Richard LAGO, Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 200 parts détenues en pleine propriété et 200 en nue-propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Jérémy DURAND, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Monsieur Richard LAGO, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Madame Noémie LASSALAS, Gérante, assiste à l'assemblée.
- Madame Sylvie LHERMITTE, Gérante, assiste à l'assemblée.
- Monsieur Patrick PORTE, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 24 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 1 : MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 30 septembre 2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 24 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2 : DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Jérémy DURAND

